



# WEBINAIRE FLASH

**le recrutement de personnes en  
situation de handicap par la voie du  
contrat d'apprentissage, dans la  
fonction publique**

**Le 07 janvier 2022**

# Au programme



Quelques éléments de cadrage

Le processus de recrutement par la voie de l'apprentissage

Les aides du FIPHFP



# Éléments de cadrage



# Le contexte actuel

---



## La loi liberté de choisir son avenir professionnelle

Réforme notamment l'Obligation d'emploi des travailleurs handicapés (OETH), dans le secteur privé et dans le secteur public



## La loi de transformation de la FP

- intègre un chapitre V dans le statut général des fonctionnaires, intitulé « *De l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés, mutilés de guerre et assimilés* »
- renforce l'égalité professionnelle et favorise le déroulement de carrière des personnes handicapées

# L'esprit de la réforme

---

**SIMPLIFIER** les  
modalités de  
déclaration

Faciliter  
l'insertion

Accompagner les  
parcours  
professionnels



# Réforme de l'apprentissage dans la fonction publique

Circulaire du 8 avril 2015 relative à la mise en œuvre de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial

Loi liberté de choisir son avenir professionnel du 5 septembre 2018



Loi de transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019

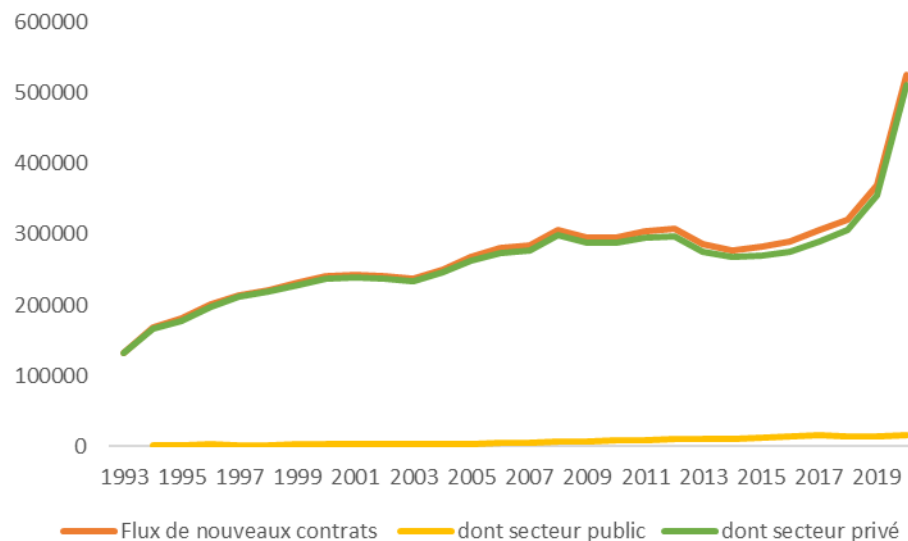
**Réforme l'apprentissage dans la FP : Articles 18 et 61 à 63 et 65  
=> L'art 62 introduit le CNFPT comme acteur de l'apprentissage**

**Pour les apprentis en situation de handicap : Article 91  
=> Expérimentation de la titularisation à l'issue de l'apprentissage**

# Quelques chiffres



15 300 nouveaux contrats d'apprentissage  
dans la FP en 2020  
( +5% par rapport à 2019)



Au total plus de 525 600 nouveaux  
contrats en 2020  
(+44% par rapport à 2019) !

# Les fondamentaux du contrat

---



**Objectif :** dispenser une formation générale, théorique et pratique, en vue de l'obtention d'une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme ou un titre professionnel

## Cadre contractuel

- un contrat de travail de droit privé, tripartite
- soumis à la DIRECCTE, dans les 5 jours qui suivent le début du contrat

**Durée :** entre 1 et 3 ans selon le diplôme préparé.  
Peut être portée à 4 ans pour un apprenti en situation de handicap.

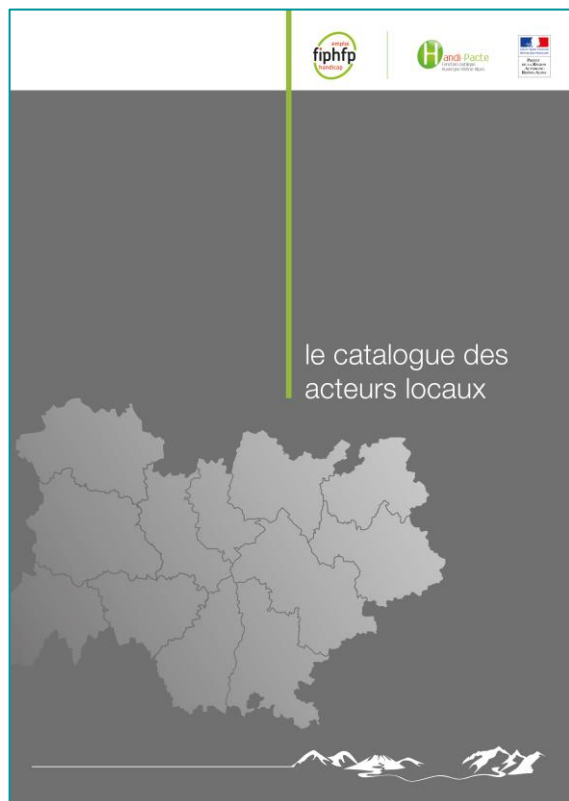
## Principes :

- travail en alternance employeur/CFA
- Désignation d'un maître d'apprentissage
- **Pas de limite d'âge pour les personnes en situation de handicap !**



# Les partenariats à nouer

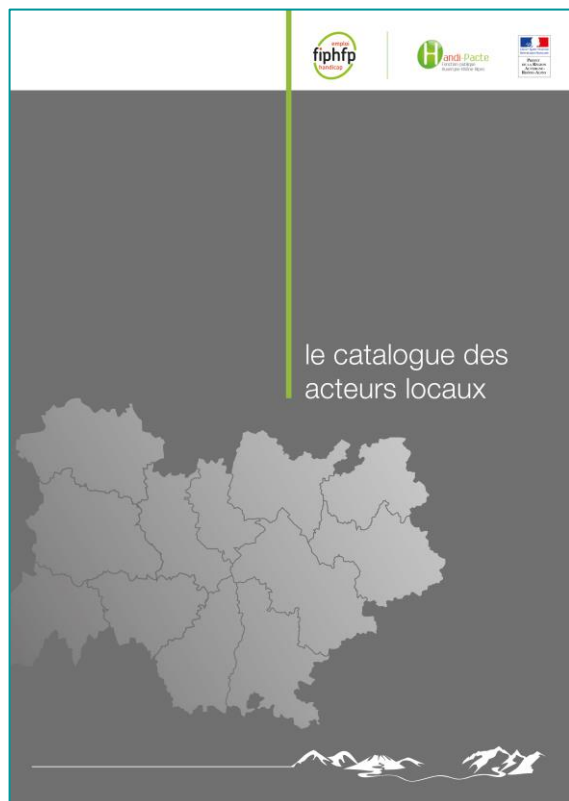
---



Le service publique de l'emploi



# Les partenariats à nouer



Les acteurs intermédiaires  
par versant de la FP



Association nationale  
pour la formation permanente  
du personnel hospitalier



Plateforme régionale d'appui interministériel  
à la gestion des ressources humaines  
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES



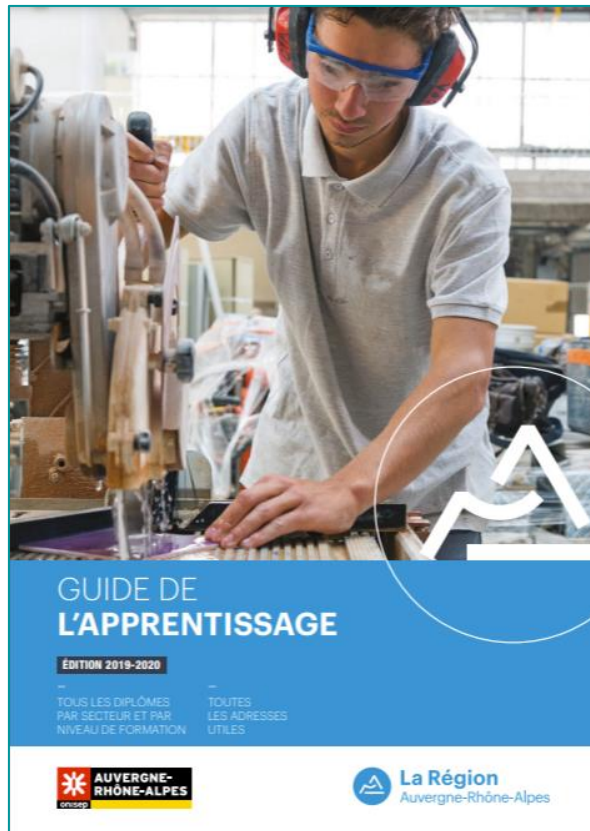
FÉDÉRATION HOSPITALIÈRE DE FRANCE



Centres de gestion de la région  
Auvergne-Rhône-Alpes



# Les partenariats à nouer



Les écoles  
Les CFA pourvu d'un référent handicap  
Les universités



# Pour aller plus loin

---

Le Précis de l'apprentissage est le fruit des travaux de la DGEFP et d'une consultation des acteurs institutionnels de l'apprentissage.

**Il répond à l'objectif d'harmoniser les pratiques des acteurs de l'apprentissage et vise à donner des repères juridiques et des clefs de compréhension autour de bases documentaires et méthodologiques communes.**





# Le processus de recrutement

métier travail diplôme salaire  
**APPRENTISSAGE**  
formation compétences carrières

# Le recensement des besoins

---



## Quand ?

Idéalement en fin d'année N-1

## Comment ?

Identifier les postes dans les services  
Sensibiliser les managers et susciter l'intérêt

## Quels outils ?

La fiche de poste ou fiche métiers  
L'analyse des contraintes du poste

# Le maître d'apprentissage



## Quand ?

Lors du recensement des besoins internes

Il dispose d'une qualification au moins équivalente au diplôme préparé ou d'une expérience professionnelle significative



Il est volontaire pour exercer cette fonction et peut être formé spécifiquement aux fonctions tutorales

# La diffusion des offres



Quand ?

Idéalement en début d'année



Soyez présents sur les forums

Quels canaux ?



pôle emploi

Les sites des universités et des CFA



Valoriser une politique Handi-accueillante





# La pré-sélection des candidats

---



## Quand ?

Idéalement fin du 1<sup>er</sup> trimestre

## Comment ?

Savoir lire entre les lignes  
(repérer les termes en lien avec le Handicap)

Dans la convocation, l'employeur peut inviter le candidat à faire part de ses éventuels besoins d'aménagement

# Le jury de recrutement

---



## Quand ?

Idéalement 2<sup>e</sup> trimestre

L'employeur questionne le candidat pour évaluer sa capacité à intégrer le poste, sur ses compétences, sur les raisons de son choix de s'orienter vers cette formation...

La question du handicap est abordée sous l'angle des contre-indications médicales ou des besoins d'aménagements

Vous pouvez être accompagné dans vos recrutements

⇒ Référent handicap

⇒ Cap emploi ...

# Le candidat retenu

---



**Quand ?**

Idéalement 2<sup>e</sup> trimestre

**L'employeur / le tuteur peuvent s'entourer**

Il se met en relation avec le CFA  
et le conseiller emploi le cas échéant

**La question de l'aménagement peut être anticipée**

Quels aménagements ?  
en emploi et/ou au CFA ?

# L'intégration et la sécurisation



## Quand ?

Le contrat d'apprentissage peut débuter 30 jours avant le début du calendrier scolaire

La durée de la période d'essai est de 45 jours chez l'employeur



Prévoir une visite médicale d'embauche

L'employeur s'appuie sur les OPS ou les partenaires intermédiaires qui mobiliseront les dispositifs adéquats



Déficiência Psychique



Déficiência Intellectuelle



Déficiência Auditive



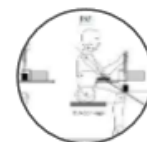
Déficiência Visuelle



Déficiência Motrice



Déficiência cognitive



EPAAST

Les experts par type de handicap (PAS)



# Les aides du FIPHFP





# Les principes d'intervention du FIPHFP

**Le FIPHFP intervient en complémentarité des dispositifs de droit commun**

**Les aides du FIPHFP ne sont pas accessibles « de droit »**

- ✓ le FIPHFP se réserve le droit d'accorder ou non la prise en charge d'une aide en fonction de la situation d'espèce.

**Les aides financières du FIPHFP sont versées systématiquement à l'employeur**

- ✓ Un plancher : 200 €
- ✓ Demandes sur devis dès 1200€



Seuls les contrats signés à compter du 1er janvier 2020 sont régis par les nouvelles dispositions présentées ci-après

# Mobiliser le FIPHFP

---



## Les aides du catalogue

- ✓ sur la plateforme PEP'S
- ✓ dans la limite de 40 000 € /an



## Le conventionnement

- ✓ plan d'actions sur 3 ans
- ✓ en lien avec votre DTH



Catalogue des interventions du FIPHFP

Janvier 2022

v11

Toutes les aides permettant de compenser une situation de handicap prévues au catalogue du FIPHFP sont également mobilisables pour l'apprenti BOE





À compter du 1er juillet 2022, le FIPHFP participera à la prise en charge de l'heure de tutorat pour un coût horaire maximum de 20,50€ et 20h / mois.



Heures de tutorat jusqu'à 228h

Formation à la fonction de tuteur : jusqu'à 10.000€ /an

Surcoûts socio-pédagogiques sur le lieu de travail et au CFA jusqu'à 5.496€

Prime à l'insertion durable de 4.000€

Frais de formation et d'inscription jusqu'à 10.000€

80% de la rémunération chargée

Aménagements techniques sur le lieu de travail et/ou au CFA jusqu'à 10.000€

Aide au déplacement, dans la limite de 50€/jr, et jusqu'à 11.400 €/an

Aide au parcours dans l'emploi (équipements pédagogiques) 750 €

# Et les dispositifs de droit commun !

---



**Tous les dispositifs de droit commun accessibles aux demandeurs d'emploi notamment en situation de handicap sont également mobilisables en vue de sécuriser l'insertion professionnelle dans le cadre du contrat d'apprentissage dans la fonction publique...**

Par exemple

**En amont du contrat**

**La POEI**

**Au démarrage et durant le contrat**

**Les PAS et les EPAAST**



La POSSIBILITE DE FORMER ET  
QUALIFIER UN FUTUR  
COLLABORATEUR  
= UN VERITABLE ACCÈS À L'EMPLOI  
DANS UNE LOGIQUE DE GPEC



UN COÛT SALARIAL PRIS EN CHARGE  
À 80 % PAR LE FIPHFP  
& DE NOMBREUSES AIDES A  
L'INTEGRATION  
(FINANCIERES ET HUMAINES)



UNE RÉPONSE À L'OBLIGATION D'EMPLOI

UNE ACTION QUI VALORISE LA RESPONSABILITE  
SOCIETALE DE VOTRE STRUCTURE






# Point calendrier

## Nos prochains webinaires :

- **8 février** : webinaire national : la reconversion pour raison de santé

La programmation des événements du Handi-Pacte ARA  
pour la période mars 2022 – février 2023  
est en **cours de validation**.

Le programme d'actions pour l'année à venir  
vous sera communiqué très prochainement !



Merci  
pour votre participation  
et à très bientôt  
pour un prochain évènement !